



Libération après garde à vue

Par **othmane BADDOU**, le **23/08/2017** à **09:03**

Bonjour,

Ayant été en garde à vue, au moment de ma libération l'officier de police judiciaire m'a informé que je vais recevoir une convocation par la suite.

Ma question c'est que, je pars en congés cette fin de semaine pour voyager à l'étranger, et le fait que je vais recevoir une convocation, est ce que cela veut dire que je suis placé sous contrôle judiciaire et que je ne pourrai pas sortir du territoire français ?

Et est ce que dans le cas d'un contrôle judiciaire, l'officier de police est obligé de le nous notifier ou bien il peut ne rien dire et nous mettre sous CJ ?

Je vous prie de m'apporter une réponse, je suis perdu depuis ma sortie, je suis un jeune ingénieur de 24 ans qui a jamais connu le commissariat et encore loin une garde à vue. Depuis ma libération, je suis en stress, ça doit faire plus de 96h que je ne dors plus, et tout cela à influencer sur mon travail...

Vous remerciant par avance pour votre retour, je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente de votre retour,

Cordialement,